

COMPTE RENDU AUDIENCE PREFECTURE DIRECCTE 04 ARIL 2016

Étaient présents : M. Colomine Directeur de la DIRECCTE et M. Caron Secrétaire Général de la Préfecture

Pour le collectif : Valérie, Jocelyne, Marie Pierre, CNT, FERC CGT, SNUIPP, FSU.

Ordre du jour : les prolongations des contrats CUI, accès au CDI

En préalable à cette rencontre avec le Directeur de la DIRECCTE (Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) à l'initiative de la Préfecture, nous avons sollicité une réunion de l'ensemble des organismes concernés par la gestion des personnels sous contrat CUI, de l'Éducation Nationale, de Pôle Emploi, de la Direccte et de la MDPH. En effet, nous étions à nouveau face aux renvois mutuels de responsabilité sur une grande partie de nos questions, en particulier celles sur le renouvellement des contrats. Cette réunion s'est tenue en amont de notre audience, ce que nous avons regretté, au regard de nombreuses interrogations relevant d'autres administrations qui nécessiteront, pour nous, de renouveler nos demandes d'audiences, ou de réponses...

Le constat, reconnu par l'administration : sur 600 personnels employés comme AVSI, 450 sont sous contrat CUI, 150 sous contrat AED, soit une répartition 75/25% inacceptable en terme de précarité, de turn-over, d'accès au CDI.... L'usage qui a été fait de ce type de contrat ne correspond pas à la nécessité de continuité et de professionnalisme auprès des élèves en situation de handicap).

Le rappel : un CUI est initialement d'un an renouvelable de 6 à 12 mois. L'objectif était d'initier un retour à l'emploi pour les chômeurs longue durée, aujourd'hui, au bout d'un an, 30% de ceux-ci accèdent à un contrat stable.

1. Prolongations

le contrat initial est de 12 mois, renouvellement possible de 6 à 12 mois pour tous (pas moins pas plus!).

La demande est à adresser à l'employeur dans tous les cas. En attendant confirmation de la DSDEN, nous conseillons d'envoyer la demande à la DSDEN (Inspection Académique, Mme RODRIGUEZ) et de la doubler à l'établissement employeur.

Pour les plus de 50 ans : renouvellement possible à hauteur de 60 mois en tout.

Pour les plus de 58 ans : renouvellement possible jusqu'à l'ouverture des droits à taux plein à la retraite (entre 62 et 65 ans).

Ces renouvellements doivent être formalisés avec un avis favorable par l'employeur (Éducation Nationale) vers Pôle Emploi. 6 mois avant la fin du contrat Pôle Emploi doit mettre en place un RDV pour construire un projet professionnel pour la suite. A noter que l'appréciation de Pôle Emploi sur la difficulté à retrouver un emploi sera acquise sur les PO.

Délai de cette démarche : entre 2 à 1 mois avant la fin du contrat

Le directeur de la DIRECCTE a entendu la problématique des contrats qui s'arrêtent

en cours d'année scolaire et va se renseigner sur la possibilité de prolongations exceptionnelles inférieures à 6 mois, pour ne pas interrompre le suivi des élèves. (il s'était renseigné auprès de ces pairs de la région qui eux ne connaissent pas ce genre de situations?!?).

A été évoqué les problèmes de gestion par l'Éducation Nationale de la durée des contrats, mais aussi des délais de traitement des dossiers des élèves par la MDPH, qui retardent d'autant la mise en place de l'accompagnement par l'AVS.

L'employeur se doit de répondre à tous les agents qui formulent une demande, en particulier de prolongation. Il y aura un rappel en ce sens.

2. Contrats AESH

Peu de postes ouverts, alors qu'il s'agit de fonds publics pour les 2 types de contrats et donc cela reviendrait au même. La répartition entre CUI et AESH est interne à l'Éducation Nationale, le Rectorat de Montpellier.

3. CUI

Il n'y a pas de délai d'attente au chômage entre 2 contrats CUI, aucune règle, aucun texte ne le fixe. Le premier critère de priorité étant la durée d'inscription au chômage, cela peut varier. (1 an minimum car on passe en chômage longue durée et au delà de 2 ans en chômage très longue durée).

Les CUI sont gérés par différents pôles :

Cap Emploi pour les personnels en RQTH

Mission Locale Jeunes pour les - de 26 ans

Conseil Départemental pour les minima sociaux

et Pôle Emploi pour tous les autres.

Chacun a une enveloppe différente.

Le Conseil Départemental va être lui aussi prescripteur d'AVS.

4. RQTH

Pour accélérer la procédure de reconnaissance de RQTH, il faut contacter le Conseil Départemental, la MDPH (interpeller les services sociaux?).

5. BILAN de FIN

le directeur de la DIRECCTE va faire un rapport aux instances supérieures en notifiant les problèmes de prolongation. Il va préciser qu'il faut dynamiser le processus de passage en AESH pour le plus grand nombre.

Il apparaît urgent de demander une audience à la DSDEN, voire au Rectorat pour avoir des réponses plus précises.

Aurélie Frénil SNUipp-FSU

Françoise Chatard FSU

CR audience Ségolène Neuville - 29/04/2016

Petit point sur le DEAES (nouveau diplôme) :

On peut déposer un dossier de demande de VAE (Acquis par l'expérience) depuis janvier.

→ Il faut se renseigner auprès de la direction régionale (et départementale) de la cohésion sociale, pour savoir ce qu'il en est ici.

C'est une formation « personnalisée » en fonction des diplômes et de l'expérience de chacun qui dure entre 12 et 24 mois. Formation dispensée par l'IRTS ou toute autre structure de formation → dans le département ?

Les détenteurs de ce diplôme seront prioritaires pour l'obtention d'un CDI.

Pour ce qui est des retards de gestion de la part de la MDPH :

Il va y avoir de nouvelles choses mises en place qui vont leur faire gagner du temps donc ça devrait aller mieux d'ici peu (cartes faites à l'imprimerie nationale et système informatique commun au niveau national).

Ségolène Neuville s'engage :

- Elle va rencontrer le nouveau préfet (Philippe Vigne) pour faciliter le lien entre les différents partenaires (EN, MDPH, Pôle Emploi, Nous). Envisager une réunion commune.
- Voir avec lui pour systématiser le renouvellement des plus de 58 ans et non laisser la main à pôle emploi.
- A se renseigner sur la répartition AESH / CUI et faire en sorte qu'il y ait plus d'AESH dans le département.
- A se renseigner sur l'utilisation des fonds périscolaires de la CAF.
- Nous devons nous revoir fin juin début juillet pour faire un point.

Infos à faire circuler :

- Les petits salaires ont droit à une prime d'activité, il faut faire la demande sur le site internet de la CAF
- Demande de VAE, il faut déposer le dossier à la direction départementale de la cohésion sociale.

COMPTE RENDU audience du 4 mai 2016 à l'Inspection Académique. Il y avait M. Rouquette (DASEN) et M. Romani (chef du service des établissements et des moyens).

Peu de nouveautés...

- Pour le renouvellement des plus de 50 ans et plus de 58 ans Mme Leprêtre de Pôle emploi Cabestany est au courant et a dit qu'elle faciliterait les renouvellements car il est difficile de retrouver un autre emploi dans le département.
- il va y avoir un protocole de demande de renouvellement qui va être bientôt envoyé dans les écoles qui va permettre de centraliser toutes les demandes et de respecter la voie hiérarchique. Cette année les personnels ayant déjà fait une lettre de demande de renouvellement devront le refaire avec ce papier. La demande devra être envoyée à Mme Rodriguez par le directeur d'école ou le chef d'établissement. Elle l'enverra à Picasso qui l'enverra à pôle emploi.
- les personnes en RQTH ont un renouvellement de droit durant 5 années donc pas besoin de faire de demande.
- Pour les personnels de plus de 58 ans qui bénéficient de renouvellement jusqu'à l'âge de l'ouverture des droits à la retraite (donc pas de CDI en général), ils peuvent contacter l'assistante sociale de l'inspection pour faire une attestation si besoin pour un crédit ou un logement.
- les commissions pour passer AESH : il y en a 2 cette année, on ne sait pas combien seront pris (20 sur 200 l'an dernier). le jury est composé d'un chef d'établissement, d'un IEN et de Mme Rodriguez ou M. Romani. les critères d'admissibilité sont : l'expérience professionnelle, les compétences acquises, l'ancienneté en tant qu'AVS, la mobilité dans le département. Il faut avoir été au minimum 2 ans en CUI pour postuler.

les engagements de M. Rouquette :

- il va demander au rectorat de gonfler l'enveloppe des AESH pour le département car il y a une inégalité sur la région.
- il va faire un courrier à la MDPH afin d'accélérer la procédure de reconnaissance de RQTH pour que les personnels aient les résultats en temps et en heure.
- il va se renseigner en ce qui concerne la VAE qui n'est toujours pas ouverte dans le département, alors qu'elle l'est nationalement depuis le mois de janvier.
- Un retour sera fait aux personnels des réponses de Pôle Emploi aux demandes de prolongations
- la demande sera faite au nouveau préfet que les futures réunions à l'initiative du collectif des différents services s'occupant des AVS aient lieu en commun